



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique portant
sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation
d'un parc éolien sur la commune de VALAMBRAY**

**Société SEPE GINKO
3 Bd de l'Europe – Tour de l'Europe 183
68100 MULHOUSE**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** le dossier déposé le 4 juin 2020 et complété le 11 décembre 2020 par SEPE GINKO sollicitant une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray ;
- Vu** l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 février 2021 ;
- Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale daté d'avril 2021 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;
- Vu** la décision du tribunal administratif du 23 novembre 2021 reçue le 3 décembre 2021 désignant M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** que conformément à l'article L. 181-10 du code de l'environnement, une enquête publique est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par SEPE GINKO pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE

Article 1 – Une enquête publique aura lieu du lundi 31 janvier 2022 (9 h) au lundi 7 mars 2022 inclus (12 h) portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEPE GINKO dont le siège social se situe 3 Bd de l'Europe – Tour de l'Europe 183 - 68100 MULHOUSE relative à l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes sur la commune de Valambray (commune déléguée de Conteville).

Article 2 – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>
- à la mairie de Valambray :

• Lundi	• 8 h 30 à 12 h 30
• Mercredi	• 13 h 30 à 18 h 00
• Vendredi	• 8 h 30 à 12 h 00

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Valambray aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Valambray, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Valambray. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr/actualites) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté de Normandie » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché dans la commune de Valambray ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 6 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête :

Argences	Castine-en-Plaine	Gouvix	Soignolles
Bellengreville	Cauvicourt	Grentheville	Soliers
Bourguébus	Cintheaux	Le Castelet	Urville
Bretteville-le-Rabet	Fontenay-le-Marmion	Moult-Chicheboville	Vimont
Bretteville-sur-Laize	Frénouville	Saint-Martin-de-Fontenay	
Cagny	Fresney-le-Puceux	Saint-Sylvain	

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante :
pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 4 – Les conseils municipaux de Valambray et des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que :

les communautés de communes de :	la communauté urbaine de :
Val ès Dunes	Caen-la-Mer
Cingal-Suisse-Normande	
Vallée de l'Orne et de l'Odon	

sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Celui-ci sera adressé par les soins des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante :
pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société SEPE GINKO - Mme Kathy VARIN par téléphone au 03 89 66 37 51 ou par mail à l'adresse :
info@intervent.fr

Article 6 – M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public à la mairie de Valambray:

lundi 31 janvier 2022	9 h – 12 h
mercredi 9 février 2022	14 h – 17 h
vendredi 18 février 2022	9 h – 12 h

samedi 26 février 2022	9h – 12 h
mercredi 2 mars 2022	14 h – 17 h
lundi 7 mars 2022	9 h – 12 h

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public à la mairie de Valambray ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. Pierre FERAL, commissaire enquêteur et le maire de Valambray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 3 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Copie transmise aux destinataires in fine

Liste des destinataires

- Société SEPE GINKO
- M. le président du tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le maire de Valambray,
- Monsieur le président de la communauté de communes de Val ès Dunes,
- Monsieur le président de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande,
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne,
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer,
- Monsieur le maire d'Argences,
- Monsieur le maire de Bellengreville,
- Monsieur le maire de Bourguébus,
- Monsieur le maire de Bretteville-le-Rabet,
- Monsieur le maire de Bretteville-sur-Laize,
- Monsieur le maire de Cagny,
- Madame le maire de Castine-en-Plaine,
- Madame le maire de Cauvicourt,
- Monsieur le maire de Cintheaux,
- Monsieur le maire de Fontenay-le-Marmion,
- Monsieur le maire de Frénoville,
- Monsieur le maire de Fresney-le-Puceux,
- Monsieur le maire de Gouvix,
- Monsieur le maire de Grentheville,
- Madame le maire de Le Castelet,
- Madame le maire de Moulton-Chicheboville,
- Madame le maire de Saint-Martin-de-Fontenay,
- Monsieur le maire de Saint-Sylvain,
- Madame le maire de Soignolles,
- Monsieur le maire de Soliers,
- Monsieur le maire de Urville,
- Monsieur le maire de Vimont,
- M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados Manche de la DREAL,